



DELIBERATION n° 32-2020
En date du 24 juin 2020
Portant sur l'acquisition de terrains forestiers
Les Villettes : Consorts Fleury

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 24 juin 2020 à 20h selon convocation en date du 19 juin 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Bernard GLANDUS étant secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.

M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Régine DE PAIVA, adjointe. Son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Pouvoirs :

Mme Hélène TOUCAS reçoit le pouvoir de Mr Manuel VERGER, parti à 20h30.

Mme Emilie TALLET reçoit le pouvoir de Mr Brice APPERT, parti à 21h00.

Par délibération N°62-2019 du 26 novembre 2019, le conseil municipal a pris la décision d'acheter aux consorts Fleury un terrain forestier longeant le ruisseau des Villettes pour une surface de 2ha 32a 59ca, parcelle F 554.

Après réception des documents d'arpentage, une parcelle complémentaire F 559 est à acheter pour une surface de 2a 35 ca.

Le prix d'acquisition demeure inchangé soit 8330 € (huit mille trois cent trente euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle

Article 2 : Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just-le-Martel, le 24 juin 2020.
Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le 6 Juillet 2020
Publié le 6 Juillet 2020